

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu AP 05063924J0004 accordée le 27 février 2024 pour modification de la façade située 22 rue du Pont Chignon,

**Considérant** la demande présentée le 12 mars 2024 par Eiffage Energie Systèmes Centre Normandie sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement d'une enseigne au 22 rue du Pont Chignon à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le mercredi 10 avril 2024 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mercredi 10 avril 2024 entre 8h00 et 18h00, Eiffage Energie Systèmes Centre Normandie est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'une enseigne au 22 rue du Pont Chignon.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement devant le 22 rue du Pont Chignon sera autorisé



**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Centre Normandie devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise Eiffage Energie Systèmes Centre Normandie habilitée supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes Centre Normandie
- Pierre THOMAS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/03 au 16/04/2024**

**La notification faite le 26/03/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 25 mars 2024



**Le Deuxième Adjoint,**

**Francis LANGELIER**